



La foresterie communautaire: outil de sécurisation des droits fonciers des communautés? - 2 avril 2019

Quelques définitions

Foresterie participative (FAO) : comprend aussi bien les régimes collaboratifs (à savoir la foresterie pratiquée sur des terres relevant d'un régime foncier communautaire quelconque) que la petite forêt privée (à savoir la foresterie pratiquée par de petits propriétaires forestiers sur des terres généralement de propriété privée).

Foresterie communautaire (FAO) : se concentre sur la gestion des forêts par les communautés et n'inclut pas les petits propriétaires (contrairement à la foresterie participative).

Gestion participative ou cogestion : situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent entre eux un partage équitable des fonctions, droits et responsabilités de gestion d'un territoire, d'une zone ou d'un ensemble donné de ressources naturelles (contrats de gestion en périphéries d'aires protégées, séries de développement communautaire au sein des concessions forestières au Congo ou les séries agricoles en RCA).

Pourquoi la foresterie communautaire ?

- « La foresterie communautaire est une situation dans laquelle les communautés ont le droit de gérer les ressources forestières dont elles dépendent, en vue d'améliorer leurs conditions de vie. La foresterie communautaire fait référence à la gestion forestière par et du point de vue de communautés. » (Fern, 2014)
- Des objectifs et avantages multiples : environnementaux, sociaux, économiques et **fonciers**:
 - Un nombre croissant de recherches **démontrent que les communautés qui ont des droits sur les ressources les protègent davantage (Guatemala, Népal, Mexique).**
 - Option la plus accessible pour la sécurisation des droits des CLPA dans un contexte de monopole quasi exclusif des Etats sur les domaines forestiers et de pressions diverses sur les forêts.

Types de forêts communautaires

Différents régimes de foresterie communautaire:

- ❑ Activités génératrices de revenus telles que l'exploitation du bois et la vente de ressources ligneuses ou non ligneuses de valeur, ou la promotion de l'écotourisme.
- ❑ Réhabilitation des zones dégradées.
- ❑ Conservation des ressources forestières, y compris les sources en eau ou les bassins versants.
- ❑ Paiements versés pour les services environnementaux (PES), le stockage du carbone.

Le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA et la RDC ont tous intégré la foresterie communautaire dans leur législation.

- Mise en oeuvre au Cameroun, au Gabon et en RDC pour l'instant.

Situation des droits fonciers communautaires

Le terme « droits fonciers coutumiers » fait généralement référence aux systèmes mis en place par les communautés qui sont habituellement transmis d'une génération à la suivante. Ces systèmes cherchent à exprimer la propriété, la gestion, les interconnexions entre les êtres humains et non humains, l'utilisation et l'accès à la terre et aux biens communs (ACRN, 2017).

Dans le monde :

- ❑ Environ 2,5 milliards de personnes vivent au sein d'économies fondées sur les terres rurales.
- ❑ Les peuples autochtones et les communautés locales revendiquent et gèrent de façon coutumière plus de 50% des terres du monde, mais ne sont légalement propriétaires que de 10% (RRI, 2017).

En Afrique :

- ❑ Les peuples autochtones et les communautés locales possèdent des droits coutumiers sur près de 80% des terres (Liz Alden Wily, 2015), mais les communautés ne jouissent de droits de propriété légaux qu'à seulement 3% (RRI, 2015).

Situation des droits fonciers - suite

Dans le bassin du Congo (ACRN, 2017):

- Le pourcentage de terres détenues légalement par les communautés est très faible.
- Trois types de droits sont communs dans ces pays : l'accès, l'usage et la gestion. Le titulaire principal des droits fonciers est le particulier.
- Les femmes, les jeunes et les migrants et sont généralement ignorés dans les législations foncières.
- Tous les pays ont engagé des réformes foncières.

Avantages de la sécurisation foncière à travers la FC

- Les cadre juridiques nationaux ne reconnaissent pas clairement la propriété foncière collective sur les espaces forestiers.
- Les forêts communautaires peuvent constituer une mesure intermédiaire par laquelle les communautés peuvent assurer un certain degré de contrôle sur leurs terres.
- Les communautés sensibilisées demandent souvent la création de forêts communautaires pour faire face à la pression sur les espaces forestiers et “sanctuariser” leurs droits (ex.: Attention, Djaka au Congo, Belemboke en RCA).
- Les développements législatifs récents (RDC) et en cours (Cameroun, RCA ?) constituent des opportunités pour faire progresser les droits fonciers des communautés dans la sous-région.

Les forêts communautaires doivent pouvoir être compatibles avec toute réforme visant à reconnaître des droits fonciers plus sûrs pour les communautés.

Constats

Cameroun

- Droits d'usage.
- La durée minimale d'une convention de gestion et du plan de gestion associé est de 25 ans.
- 5000 ha.

Gabon

- Droits d'usage coutumiers.
- Aussi longtemps que la communauté respecte les prescriptions qui lui sont applicables - durée de 20 ans renouvelable dans l'avant-projet de code forestier.
- Pas de superficie maximale précisée.



Constats - suite

RDC

- Droits fonciers coutumiers.
- Perpétuel.
- 50.000 ha.

RCA

- Droits d'usage élargis à l'exploitation durable des ressources.
- Aucune mention concernant la durée d'attribution.
- 50 ha minimum et 5000 ha maximum.

Congo-B

- Série de développement communautaire (SDC) liée au plan d'aménagement de l'unité forestière.
- Avant-projet de loi forestière (version de novembre 2018) - est considérée comme forêt communautaire :
 - la forêt naturelle située dans une SDC ;
 - la plantation forestière située dans le terroir des CLPA ;
 - la forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale ;
 - la forêt naturelle se trouvant dans le terroir des CLPA, qui a été classée à leur profit.



Limites et fragilités

- Les forêts communautaires sont concédées par l'Etat – changement d'affectation possible (DFNP).
- Corset rigide confinant l'exercice des droits à des périmètres définis.
- Complexité et confusion des régimes fonciers et domaniaux actuels, faiblesse et multiplicité des institutions.
- Conflits fonciers dans les communautés et avec les élites et les investisseurs.



Perspectives

- **Cameroun** : révision du cadre juridique en vue d'une simplification des procédures d'octroi et de mise en œuvre des forêts communautaires (APV); une prise en compte des mécanismes de lutte contre le changement climatique (REDD+).
- **République centrafricaine** : participation au processus d'élaboration de la politique forestière et de la loi-cadre sur le foncier, la relecture du code forestier (harmonisation et amélioration des textes) et grille de légalité des FC ; inclusion de la foresterie communautaire dans les initiatives/projets d'atténuation en lien avec les CDN.
- **République du Congo** : contribution aux textes d'application du nouveau code forestier, de la nouvelle loi foncière et de la loi sur les PA ; sécurisation des terres à vocation communautaire dans le plan national d'affectation des terres et dans les plans d'aménagement forestier; accroissement des SDC.
- **Dans les trois pays** : plaider pour que les régimes fonciers et forestiers soutiennent une reconnaissance/sécurisation juridique des droits fonciers des communautés.



Questions

- **Comment accroître le soutien politique et éviter de se focaliser sur les insuffisances de la foresterie communautaire constatées dans les pays les plus avancés ?**
- **Comment faire le lien entre les forêts communautaires et les procédures légales de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ?**
- **Comment utiliser les forêts communautaires pour améliorer la gouvernance forestière et climatique ?**
- **Comment garantir la conformité des forêts communautaires aux normes de l'APV/FLEGT sans que cela ne devienne un fardeau pour les communautés ?**
- **Comment valoriser les recettes issues de l'exploitation forestière pour financer les forêts communautaires ?**



Recommandations

Au niveau des politiques

- Harmoniser les régimes forestiers et foncier et lever les incohérences juridiques sectorielles (DV sur le foncier de la FAO).
- Utiliser l'APV, la REDD+ et les CDN pour promouvoir une FC qui contribue à la gouvernance climatique et forestière.
- Appuyer la mise en œuvre de la Feuille de route de Brazzaville sur la foresterie participative.

En ce concerne les CLPA

- Promouvoir les approche ascendantes fondées sur le vécu et la situation réelle.
- Inclure les groupes vulnérables dans les consultations et processus de décisions (femmes, autochtones).
- Accompagnement technique et financier en vue de leur autonomisation.
- Encourager et soutenir les initiatives endogènes des réseaux de la SC dans la sous-région.



Films et documents sur la foresterie communautaire dans le bassin du Congo et au-delà

www.fern.org et <https://loggingoff.info/fr/>

Merci !

